



Mairie - service Com / Animation

CHARTRE EDITORIALE
LE MAG
JUILLET 2020

Préambule

Le MAG, le bulletin municipal de la ville de Biesheim, est un trimestriel gratuit, distribué dans les boîtes aux lettres, mis à disposition dans les structures communales et en téléchargement sur le site de la commune : biesheim.fr

Il est un outil de communication, au même titre que la page facebook, le compte instagram, le site internet ou encore les panneaux lumineux. Ces derniers font l'objet d'un règlement d'utilisation spécifique, adopté par le conseil municipal le 10 septembre 2019, annexé à la présente charte.

Ligne éditoriale

Le MAG a pour vocation d'informer les habitants sur la vie de la commune. Il offre la possibilité aux services municipaux et aux associations, dans le respect de la charte, de s'exprimer, de communiquer. Il fait part de l'actualité, autour de plusieurs rubriques : actualités, portrait, quoi de neuf, temps forts, nos associations, cadre de vie, culture, infos du CCAS... Les informations sur des actualités à venir sont privilégiées.

La municipalité à travers M. le Maire, la commission communication, le service communication, s'interdit de publier des articles ou visuels :

- A caractère raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe ;
- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- A caractère injurieux et diffamatoire ;
- De propagande ou de prosélytisme (politique, religieux, commercial...).

Rythme des parutions

Chaque année civile compte 4 parutions : début janvier, début avril, début juillet, début octobre. Selon l'actualité un numéro spécial par an peut être édité. Le MAG est édité à 1400 exemplaires, il est distribué par la commune.

Le calendrier des parutions et des dates limites pour le dépôt des informations est disponible au service communication, sur demande : oti@biesheim.fr / 03 89 72 01 69. Il est diffusé auprès des services et des associations un mois avant chaque parution, par courriel.

Conditions de publication

Un appel à sujets est envoyé aux services de la commune et aux associations, les articles doivent répondre à certaines conditions détaillées ci-dessous. Les informations doivent parvenir au service communication 3 semaines minimum avant la distribution.

Les articles reçus sont généralement traités par ordre d'envoi. Leur place dans le MAG n'est pas garantie et dépend du nombre de demandes reçues à la date limite de réception. En effet, pour veiller à la cohérence et l'équilibre du magazine, la commission communication se réserve la possibilité de :

- Refuser certains textes ne correspondant pas aux critères ci-après ;
- Réduire certains textes proposés, dans le respect du texte et du sens d'origine ;
- Les passer dans une édition suivante, si l'information n'est pas périmée ;
- Limiter le nombre de parutions annuelles par association.

Un article doit être envoyé au format *Word*, sans mise en page (absence de couleurs, de gras et de souligné) et ne doit pas dépasser les 800 caractères (espaces compris) soit environ 150 mots et être accompagné d'une illustration de qualité suffisante (format jpg - 300 dpi). Ce visuel doit être envoyé par mail, en pièce jointe (pas dans le corps du mail ou via une feuille *Word*). L'association se sera assurée d'avoir toutes les autorisations nécessaires avant de transmettre ce visuel.

Refus d'un article

La commission communication, qui a en charge la réalisation du MAG, se donne le droit de refuser un article, sur les motifs suivants :

- Envoi des informations hors délai ;
- Selon le nombre de demandes reçues ;
- Selon les articles des services municipaux déjà prévus ;
- Si l'association a déjà communiqué dans un précédent numéro ;
- Si la communication concerne un évènement passé et trop ancien ;
- Tout article à connotation raciste, sexiste, incitant à la haine, xénophobe, homophobe, pornographique ;
- Tout article mettant en avant un parti politique, une religion, un produit, une marque.

Agenda

Pour une publication d'une date dans l'agenda (de la brochure « *Agenda trimestriel* », du site internet, des panneaux lumineux, sur les réseaux sociaux), les informations suivantes doivent impérativement être précisées : le nom de l'évènement, le lieu, la date, l'horaire, le nom de l'organisateur, de l'association et toute autre information jugée utile (tarif, réservation, etc...).

Un formulaire doit être dûment rempli et remis au service communication, au minimum 2 semaines avant la parution, ce document est annexé à la présente charte.

En cas de non-réception à votre domicile du dernier MAG

Si vous ne recevez pas le MAG, informez-en assez rapidement la mairie, ou le service communication directement, via l'adresse : oti@biesheim.fr en précisant bien votre nom, prénom et adresse postale.

La commission communication se réserve le droit de modifier la présente charte éditoriale ci-nécessaire.

Fait à Biesheim, le 23.07.2020
Par le service Communication / Animation

Copies :

- Gérard HUG – Maire
- Lionel KRETZ – Adjoint
- Martine ECKLE – DGS